REPUBLIQUE FRANCAISE

Soisy
SOUS-MONTMORENCY

Direction de la commande publique
AB/CT/JR

N°2026- 486

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 04 NOV. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

OBJET : **Contrat n°C26210 relatif à l'organisation d'une rencontre avec l'auteur Jacques EXPERT dans le cadre de la programmation de la médiathèque de la ville Soisy-sous- Montmorency.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville d'organiser une rencontre avec un auteur dans le cadre de la programmation de la médiathèque de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à la société « TANIT COMMUNICATION », pour l'organisation d'une rencontre et la présentation du métier d'auteur dans le cadre de la programmation de la médiathèque de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de la société « TANIT COMMUNICATION », représentée par Monsieur Jacques EXPERT, domiciliée 8 rue de la République à MEUDON (92190) répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « TANIT COMMUNICATION », représentée par Monsieur Jacques EXPERT, domiciliée 8 rue de la République à MEUDON (92190), pour l'organisation d'une rencontre avec une auteur dans le cadre de la programmation de la médiathèque de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : La rencontre aura lieu le vendredi 05 mars 2027 de 19h30 à 21h30 à la médiathèque de l'espace culturel « Le Trèfle » pour un groupe de 35 personnes maximum.

Article 3 : Le règlement de 470.47 euros T.T.C, s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et à réception de la facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20261104-C26210-CC
Date de réception préfecture : 04/11/2026

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :
- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 04 NOV. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 04 NOV. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 04 NOV. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20261104-C26210-CC
Date de réception préfecture : 04/11/2026